



FO CANTAL

Journal de l'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE du CANTAL

L'Union Départementale Force Ouvrière du CANTAL remercie et félicite l'ensemble des camarades qui ont œuvré pour réussir les élections de la fonction publique

PROJET EXPLOSIF



Une autre bataille sera à mener dès le début d'année, avec la réforme des retraites annoncée.

Macron en a fait la 'mère des réformes' alors nous devons en faire la 'mère des batailles'!

Rédaction et administration :
Union Départementale Cgt-FO
du Cantal
8 place de la Paix
15000 AURILLAC
Tel : 04.71.43.01.37
06.18.95.98.31
E-mail : udfo15@wanadoo.fr
Directeur de la publication:
Thierry Couderc
N° 153
(4em trimestre 2022)
Trimestriel
Prix : 0,91 euro

SOMMAIRE

- P 2** édito du SG UD FO
- P 3** édito de F Souillot SG
- P 4** déclaration de la CE Confédérale
- P 5 à 7** lettre aux syndicats
- P 8** réforme assurance chômage
- P 9 à 10** réforme des retraites
- P 11** CE de L'UD
- P 12 à 17** nos syndicats
- P 18** nos droits
- P 19** AFOC CANTAL
- P 20 à 22** handicap
- P 23** stages UD
- P 24** chiffres utiles



Editorial du secrétaire général de l'UD.

L'année 2022 tire sa révérence dans le douleur, la France n'est pas championne du monde de foot. Et ce malgré le soutien ridicule de Macron qui aurait pu se montrer plus discret et faire preuve de sobriété quand on pense au 'pognon de dingue' dépensé par la suite présidentielle pour ses aller-retours entre la France et le Qatar, évalué par « le point » à un demi million d'Euros.

Le soufflet du mondial sera vite retombé et pour les travailleurs et les précaires, les galères dues à l'inflation et à la réforme de l'assurance chômage seront à nouveau là en 2023. Rien ne semble pouvoir arrêter la course effrénée du libéralisme, ce que confirment les choix politiques de Macron qui nous imposent une société où l'argent coule à flots pour la guerre dans le projet de loi de finances rectificatif pour 2022. Projet présenté en novembre 2022 et imposé par 49.3. Un milliard d'euros prévus en sus pour les opérations extérieures des armées et la contribution de la France au renforcement du flanc oriental de l'OTAN.

Macron n'a pas caché sa volonté de renforcer la résilience nationale dans les domaines de la sécurité, de l'économie, de l'emploi et de la cohésion sociale. Comme il le déclarait à Toulon le 9 novembre, cette 'économie de guerre' signifie: pas de moyen pour l'école, les hôpitaux et les services publics, comme le montre la somme de 1,6 milliard enlevée au budget de la santé.

Sur le plan social aussi, 2023 ne sera que la continuité de 2022 avec des peuples qui se lèvent et se révoltent contre toutes les formes d'oppression. C'est le cas en Chine, en Écosse, en Espagne, en Grèce, au Pérou et en Grande Bretagne où le mouvement gagne en force et en confiance , alors que le gouvernement conservateur apparait de plus en plus isolé, discrédité après déjà douze année d'austérité, précipitant dans une misère effrayante des pans entiers de la société.

Le début d'année 2023 sera marqué n'en doutons pas par la présentation de la réforme des retraites. Allongement de la durée de cotisation et/ou porter à 64 ou 65 ans l'âge de départ ainsi que la suppression des régimes spéciaux...aucune bonne nouvelle ne devrait tomber. Alors comme nous l'avons fait en 2019 et 2020 avec six journées de mobilisations qui avaient rassemblé les travailleurs de ce pays.

Nous devons informer les travailleurs, organiser la réaction pour qu'elle soit forte et construire le rapport de force!

Nous l'avons dit : Macron veut la guerre, il aura la grève!

Thierry Couderc secrétaire général de l'UDFO15

L'éditorial de Frédéric Souillot
Secrétaire général @SouillotFo sur Twitter



CALENDRIER DE L'AVENT : LE GOUVERNEMENT OUVRE LA CASE « RETRAITES »

A lors que débute la traditionnelle période de l'avent comme chaque début de mois de décembre, le gouvernement a décidé d'ouvrir la case « retraites ». Bien que les concertations qu'il a lancées avec les interlocuteurs sociaux ne soient pas terminées, le projet de réforme est revenu la semaine dernière en mode « accéléré », la Première ministre en annonçant les grandes lignes dans un entretien au journal *Le Parisien*.

Elle a ainsi confirmé sa volonté de porter progressivement, à partir de l'été prochain, l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans, la réforme s'appliquant dès la génération née au deuxième semestre de 1961, qui devra travailler quelques mois supplémentaires pour atteindre l'âge légal de départ.

La Première ministre a aussi confirmé la mise en place d'un index senior, sur le modèle de l'index égalité, dont FO n'a cessé de pointer les insuffisances, des dispositifs de retraite progressive et le cumul emploi retraite, un minimum de pension à 1200 euros, tout en restant plus floue sur la pénibilité et les régimes spéciaux.

Lors des concertations, FO a rappelé – et continue de rappeler – ses revendications. FO s'oppose à tout allongement de la durée de cotisation et à tout recul de l'âge légal de départ. Et pour cause, aujourd'hui 50% des personnes qui liquident leur retraite ne sont déjà plus en emploi. Elles sont au chômage, en arrêt maladie ou en invalidité, ou bénéficient de minima sociaux. Reculer l'âge de départ, c'est accroître encore

plus les difficultés de cette population. Supprimer les régimes spéciaux, dans le public comme dans le privé, c'est aussi reculer l'âge de départ à la retraite.

FO continue d'expliquer qu'il n'y a pas de problème de financement des retraites : il y a un problème d'emploi. C'est pourquoi il est nécessaire de développer des emplois pérennes, de mieux gérer les fins de carrière, ou encore d'augmenter les salaires, ce qui augmenterait le volume des cotisations et donc entraînerait davantage de recettes pour les retraites.

Sur cette question, nous ne sommes pas seuls, 77% des Français sont opposés à une réforme des retraites qui reculerait l'âge de départ à la retraite. L'ensemble des organisations syndicales et de jeunesse confon-

dues s'y opposent, comme l'a rappelé le communiqué de l'intersyndicale du 5 décembre dernier. Pour l'intersyndicale, des alternatives, y compris financières, existent pour améliorer les fins de carrière et les montants des pensions tout en faisant reculer les inégalités, touchant particulièrement les femmes.

Conformément à notre mandat, tous les syndicats

et militants FO doivent se tenir prêts à s'engager dans la mobilisation la plus large possible, y compris par la grève comme en 2019, dans l'hypothèse où le gouvernement maintiendrait son projet. Si la réforme des retraites est pour le gouvernement la mère des réformes, les retraites seront pour nous la mère des batailles.

Dans son calendrier de l'avent, FO est déterminée à ouvrir la case « mobilisation ».

***Il n'y a pas
de problème
de financement
des retraites : il y a
un problème d'emploi***

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Déclaration de la CE Confédérale.



Communiqué de presse

Déclaration de la Commission exécutive confédérale du 27 octobre 2022

La Commission exécutive confédérale réunie le jeudi 27 octobre 2022 réaffirme sa solidarité à l'égard des populations, des travailleurs et de leurs syndicats en Ukraine, en Russie et ailleurs. Elle réaffirme son soutien à l'égard de toutes et tous qui militent et œuvrent pour un retour à la paix et à la justice. C'est pourquoi elle se prononce pour un cessez-le-feu immédiat et l'arrêt des combats.

La Commission exécutive se félicite de la mobilisation du 18 octobre décidée en seulement quelques jours pour défendre le droit de grève et obtenir des augmentations de salaires dans le privé comme dans le public. Elle salue les adhérents, militants, salariés déterminés à se mobiliser pour obtenir satisfaction de leurs revendications.

La Confédération FO agit sans relâche pour défendre le droit de grève. Elle s'oppose aux réquisitions, y compris, sur le terrain judiciaire jusqu'au Conseil d'Etat. FO se félicite du jugement du tribunal de Rennes rendu le 15 octobre qui a rappelé que le droit de grève est une liberté fondamentale et constitutionnelle.

FO soutient pleinement tous les mouvements de grève engagés par les salariés mobilisés pour leurs salaires et l'amélioration de leurs conditions de travail, dans tous les secteurs.

La Commission exécutive se félicite des augmentations significatives obtenues en termes de salaire dans de nombreux secteurs et entreprises. Elle se félicite également de la revalorisation de 5,12% des pensions de retraite Agirc-Arrco.

En s'appuyant sur ces premiers résultats, elle appelle les syndicats à s'engager dans la négociation au plus près du terrain pour des augmentations de salaires améliorant le pouvoir d'achat des salariés du secteur privé, à minima sur l'inflation (échelle mobile des salaires), en activant notamment les clauses de revoyure, au besoin par le rapport de force.

Dans la Fonction publique, après des années de gel, l'augmentation de la valeur du point d'indice a été très insuffisante. La Commission exécutive appelle les pouvoirs publics à engager la clause de revoyure et ouvrir des négociations sans délai. Elle revendique une hausse de la valeur du point d'indice au moins à hauteur de l'inflation.

La Commission exécutive est déterminée à agir pour le maintien des conquêtes sociales et l'amélioration des droits de tous les salariés, jeunes, actifs ou demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux, retraités. Pour autant, une succession de journées « saute moutons » ne peut pas constituer une réponse efficace et mobilisatrice et est facteur d'éparpillement des forces.

Dans la continuité de la résolution adoptée par le Congrès confédéral, FO n'a cessé de rechercher l'unité la plus large possible en multipliant les échanges avec toutes les organisations syndicales et de jeunesse pour faire progresser ses revendications en matière de salaires, de pouvoir d'achat et de défense de notre modèle social dont l'assurance chômage. Elle continuera dans cette voie pour construire le rapport de force nécessaire pour s'opposer au recul de l'âge légal de départ à la retraite et/ou à l'allongement de la durée de cotisations et de remise en cause des régimes spéciaux (et du code des pensions civiles et militaires).

La Commission exécutive appelle tous les syndicats et militants à se tenir prêts à s'engager dans la mobilisation la plus large possible, y compris la grève comme en 2019, dans l'hypothèse où le gouvernement maintiendrait son projet de recul de l'âge de la retraite et/ou d'allongement de la durée de cotisation, comme l'a indiqué le président de la République mercredi soir.

Dans cette perspective, la Commission exécutive appelle les salariés du public comme du privé à voter et faire voter FO dans toutes les élections professionnelles.

Paris, le 27 octobre 2022

Contact :

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général

Secrétariat général

fsouillot

@force-ouvriere.fr

01.40.52.86.01

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14

<http://www.force-ouvriere.fr>

Lettre aux Syndicats. 1/3



Paris, le 07 novembre 2022

Chères et chers camarades,

Nous sommes sortis de notre Congrès confédéral de Rouen largement unis et rassemblés autour de nos résolutions adoptées à une très large majorité. C'est une force pour que notre Organisation affronte les défis qui sont devant nous : empêcher de nouveaux reculs, préserver nos acquis, nos conquêtes sociales, notre modèle social, conquérir de nouveaux droits nécessaires. La justice sociale demeure le fondement de toutes nos actions.

Ainsi, l'unité la plus large possible n'a cessé d'être recherchée en multipliant les échanges dans le cadre d'une intersyndicale qui s'est réunie plusieurs fois et continue de se réunir. Elle s'est matérialisée par des communiqués communs inédits, sur le pouvoir d'achat, l'assurance chômage et la retraite, puisqu'ils portaient l'ensemble des logos des organisations syndicales et de jeunesse et affirmaient des positions sans ambiguïté. Il s'agit d'une avancée majeure pour faire progresser nos revendications. Le gouvernement a déjà été obligé d'en tenir compte en renonçant à son projet d'introduire la réforme des retraites par amendement dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Nous continuerons dans cette voie, conformément à nos résolutions, pour construire le rapport de force nécessaire pour s'opposer au recul de l'âge légal de départ à la retraite et/ou à l'allongement de la durée de cotisations et de remise en cause des régimes spéciaux (et du code des pensions civiles et militaires).

Pour autant, les revendications ne peuvent pas être obtenues à coup de manifestations saute-mouton.

Non aux manifestations « saute-mouton » !

La grève n'est pas une arme automatique, mais une arme à utiliser pour le rapport de force ! La succession de journées de grève « saute-mouton » est synonyme d'inefficacité et de démotivation. Ce n'est que quand la négociation n'a pas été possible ou lorsqu'elle n'a pas abouti à un accord suffisant que le rapport de force doit être engagé par la mobilisation et la grève.

Aussi, nous félicitons et soutenons les syndicats qui s'engagent dans la négociation au plus près du terrain pour l'amélioration des conditions de travail, la préservation de la santé et de la sécurité et les augmentations de salaires améliorant le pouvoir d'achat des salariés du secteur privé, a minima, sur l'inflation, en activant notamment les clauses de revoyure. Les différentes mobilisations et grèves au plus près du terrain ont déjà permis d'obtenir des augmentations significatives de salaire dans de nombreux secteurs et entreprises. C'est en ce sens que notre revendication de l'échelle mobile des salaires est plus que d'actualité.

Concernant le secteur public, nous sommes intervenus auprès du gouvernement pour engager des négociations salariales sans délai. Les réponses apportées ont été insuffisantes et ne correspondaient

Lettre aux Syndicats. 2/3

FO // Lettre aux Syndicats //

pas à nos revendications. Nous continuons dans cette voie, et avons sollicité la Première ministre à engager la clause de revoyure et à réouvrir des négociations. Pour l'année 2022, la hausse de la valeur du point d'indice doit, a minima, atteindre le taux de l'inflation.

Pour la CGT-FO, l'action syndicale ne se limite pas à la négociation et à la grève. C'est pourquoi, notre organisation syndicale n'ayant pas pour habitude de pratiquer la politique de « *la chaise vide* », participe aux concertations sur l'assurance chômage, l'emploi des seniors et la transition écologique afin d'y porter ses revendications.

Oui à l'application de l'article L1 du Code du travail !

La Confédération revendique l'application de l'article L1 du Code du travail. Il s'agit de redonner la place qui est la leur aux organisations syndicales et à la négociation collective. C'est pour cette raison que nous ne nous sommes pas rendus au Conseil national de la refondation. La parole de la Confédération ne doit pas être instrumentalisée. Notre syndicat doit demeurer libre et indépendant, conformément à la Charte d'Amiens. Le champ politique et le champ syndical sont et doivent demeurer distincts.

Outre ces considérations, FO agit et continuera d'agir dans un esprit de responsabilité pour faire part de ses positions et de ses revendications dans les lieux dédiés au dialogue social, au paritarisme, et à la négociation collective.

Lors de la concertation sur la transition écologique, nous avons présenté des mesures visant à protéger les salariés du plan gouvernemental dit de « *sobriété énergétique* ».

Lors de la concertation sur l'assurance chômage, nous avons revendiqué le retour aux dispositions de la convention Unedic de 2017 et à la négociation paritaire entre interlocuteurs sociaux. Nous avons également dénoncé la dangerosité de la contracyclicité pour les demandeurs d'emploi. FO dénonce que cette contracyclicité ne s'applique pas aux entreprises. La Confédération le réaffirme, il y a urgence à mettre en place la conditionnalité des aides publiques aux entreprises pour l'augmentation des salaires, l'amélioration des conditions de travail, le maintien dans l'emploi, la relocalisation, la réindustrialisation et la préservation de notre modèle social basé sur le salaire différé.

Dans le même temps, lors de la concertation sur les retraites, FO a présenté une série de revendications ayant pour objectif de favoriser l'embauche, de maintenir dans l'emploi les travailleurs seniors - le maintien de 825000 seniors d'ici 2032 créerait 50 milliards de richesse supplémentaire – d'aménager les fins de carrière, d'anticiper le départ en retraite à temps partiel et à temps plein (jusqu'à 5 ans), de mieux prendre en compte les travailleurs exposés à des facteurs de pénibilité et d'encourager la négociation collective en lieu et place d'une réforme des retraites.

FO a également partagé ses réflexions sur la question de l'emploi des seniors en rappelant que 50 % des personnes qui liquident leur retraite ne sont déjà plus en emploi. Elles sont au chômage, en arrêt maladie ou en invalidité ou bénéficient de minima sociaux.

Non à la réforme des retraites !

Sur la réforme des retraites, il n'y a pas de sujet. FO s'opposera à tout projet de réforme visant à détourner les cotisations retraite pour financer d'autres dépenses (santé, autonomie, etc.), à reculer l'âge légal de départ à la retraite et/ou à augmenter la durée de cotisation. Force Ouvrière l'a

Lettre aux Syndicats. 3/3

FO

Lettre aux Syndicats

clairement exprimé, elle ne participera à aucune discussion ou concertation pour mettre en œuvre de telles mesures.

La Confédération FO agira sans relâche pour défendre les régimes spéciaux, le code des pensions civiles et militaires, et le système de retraite par répartition, y compris par le rapport de force : 77 % de la population est opposée à l'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite.

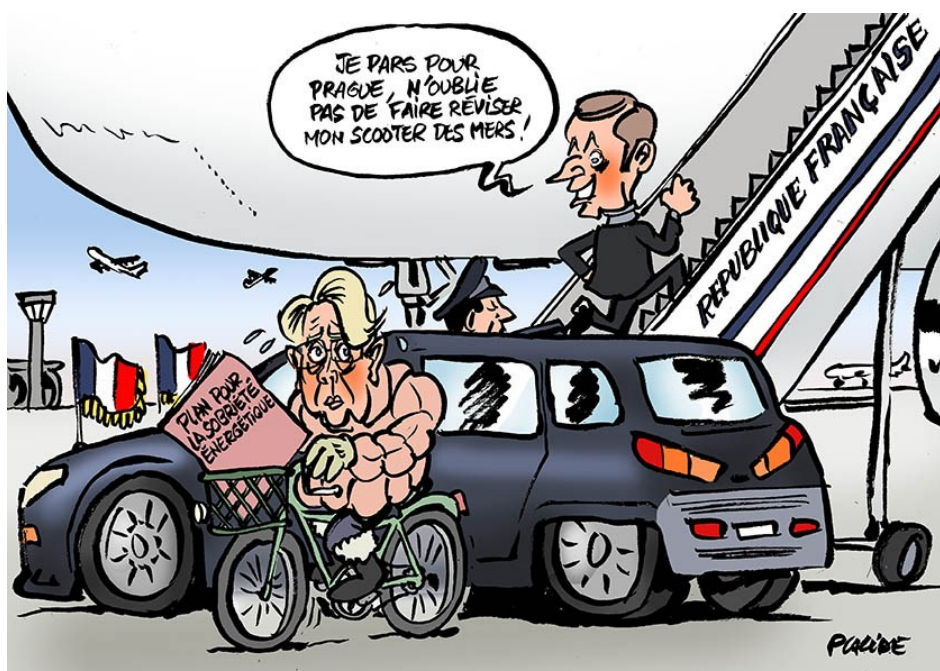
Conformément au mandat donné par la Commission exécutive, tous les syndicats et militants doivent se tenir prêts à s'engager dans la mobilisation la plus large possible, y compris par la grève comme en 2019, dans l'hypothèse où le gouvernement maintiendrait son projet de recul de l'âge de la retraite et/ou d'allongement de la durée de cotisation, comme l'a indiqué le Président de la République.

Afin de préparer le rapport de force et la grève, nous proposons à toutes les structures (fédérations, unions départementales, syndicats) une grande campagne de réunions et assemblées avec les syndiqués et les salariés. Comme l'a déjà indiqué la Confédération, si la réforme des retraites est pour le gouvernement la mère des réformes, les retraites seront pour nous la mère des batailles.

Nous continuerons d'être forts si nous sommes unis, soudés et confiants dans l'avenir !

Amities syndicalistes,

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général





Communiqué de presse

FO condamne avec la plus grande fermeté le projet de réduction drastique des droits des demandeurs d'emploi

FO condamne avec la plus grande fermeté le projet de réduction drastique des droits des demandeurs d'emploi présenté lundi par le ministre du Travail. Le Ministre a annoncé la baisse de la durée des droits de tous les demandeurs d'emploi de 25 % en période dite « verte » correspondant à une conjoncture favorable, considérant que le système d'assurance chômage serait trop généreux et découragerait la reprise d'emploi.

Une fois de plus, les plus précaires vont être fortement impactés par cette mesure, notamment les saisonniers et les seniors. Ainsi, un demandeur d'emploi de plus de 55 ans pourra voir baisser ses droits jusqu'à 9 mois (durée d'indemnisation qui passera de 36 mois à 27 mois), et un demandeur d'emploi de moins de 53 ans pourra être impacté jusqu'à 6 mois (durée d'indemnisation de 24 mois réduite à 18 mois) !

FO souligne que, dans le même temps, aucun effort n'est demandé aux employeurs. Cette réforme marque l'arrêt définitif du caractère assurantiel de l'assurance chômage et du paritarisme. Toutes les restrictions introduites depuis 2018 à la négociation de la convention d'assurance chômage, cette modulation-réduction des droits étant la dernière en date, faussent la négociation.

FO rappelle que ce n'est pas en réduisant la durée des droits et en appauvrissant les demandeurs d'emploi, qu'on résoudra la problématique de pénurie de main d'œuvre mais bel et bien en améliorant significativement les conditions de travail des salariés, en augmentant les salaires, ainsi qu'en levant les freins périphériques à l'emploi (logement, transport, garde d'enfants...). FO s'inquiète d'une mise en danger des personnels de Pôle emploi.

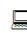

FO n'est pas dupe de la mystification avancée par le gouvernement sur le « plein emploi », qui consiste à obliger les salariés et les chômeurs à accepter des contrats de plus en plus précaires pour faire baisser les chiffres du chômage. C'est au nom du « plein emploi » et de la baisse du coût du travail que le gouvernement a annoncé sa volonté de remettre en cause la formation professionnelle initiale sous statut scolaire. C'est pourquoi FO demande l'abandon de la réforme des lycées professionnels et soutient les personnels mobilisés pour son retrait.

Paris, le 24 novembre 2022

Contact :

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

**Secteur de l'Emploi
Et des Retraites**

 mbeaugas@force-ouvriere.fr
 01.40.52.84.07

Réforme des retraites, c'est NON !

RÉFORME DES RETRAITES, C'EST NON !

À chaque fois qu'un gouvernement modifie les paramètres du système de retraite (dans un sens toujours plus défavorable aux salariés pour les faire travailler plus longtemps), il dramatise la situation financière pour présenter sa réforme comme inévitable.

Pour FO, cette nouvelle réforme vise à **réduire encore davantage le niveau des pensions** en détournant les cotisations retraite pour financer d'autres dépenses.



12 milliards d'euros de "déficit" du système de retraite à combler en 2027 pour un système de retraite qui collecte plus de **300 milliards d'euros** par an, justifieraient la réforme ?

12 milliards en comparaison des 150 milliards annuels d'exonérations de cotisations dont bénéficient les entreprises sans contreparties, ni garanties !

Aujourd'hui, les annonces du gouvernement sont claires : **report progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 à 65 ans** qui s'appliquerait dès 2023 pour la génération 1961.



L'analyse de FO

Pour FO, cette réforme veut faire payer la crise et le "quoi qu'il en coûte" aux salariés.

Il n'y a pas de problème de financement des retraites, il y a un problème d'emploi !

Une partie du déficit ne s'explique pas par un dérapage des dépenses mais par un manque de ressources, lié notamment aux mesures d'économie réalisées sur les salaires, entraînant logiquement une baisse des cotisations.

La réponse est simple : il est nécessaire de développer des emplois stables, de mieux gérer les fins de carrière, ou encore d'augmenter les salaires, ce qui augmenterait de fait le volume des cotisations et de fait des recettes pour les retraites et notre système de protection sociale.

Les revendications de FO

Pour FO, il faut travailler sur les moyens de développer l'emploi, notamment des seniors et sur l'aménagement des fins de carrière.

Il y a urgence à mettre en place la conditionnalité des aides publiques aux entreprises : augmentation des salaires, aucune rémunération inférieure au SMIC, maintien dans l'emploi, embauche de seniors, une vraie politique de relocalisation et de réindustrialisation.

FO s'opposera à toute réforme réduisant les droits à la retraite et imposant de faire travailler plus longtemps pour en bénéficier.

FO s'opposera à toute mesure remettant en cause tous les régimes spéciaux.

FO exige l'abandon de tout projet visant à repousser l'âge légal de départ à la retraite et/ou augmenter le nombre d'annuités de cotisations.

Pour FO, si la réforme des retraites est pour le gouvernement la mère des réformes, les retraites seront pour nous la mère des batailles !

Réforme des retraites, FO 15 dit NON !



Contre une réforme des retraites Préparons la grève!

Ma retraite, c'est pour quand ?

Toujours plus tard! 62,63,64,65 ???! le gouvernement annonce vouloir repousser l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans.

Alors que la réforme Touraine produit toujours ses effets en matière d'augmentation de la durée de cotisations, le gouvernement envisage de renforcer en rajoutant des trimestres à partir de la génération 1961 (voir tableau suivant)

Année de naissance	Age l'égal de départ
1961	62 ans et 4 mois
1962	62 ans et 8 mois
1963	63 ans
1964	63 ans et 4 mois
1965	63 ans et 8 mois
1966	64 ans
1967	64 ans et 4 mois
1968	64 ans et 8 mois
1969	65 ans

Pour ceux de la génération 1969 l'âge légal serait à 65 ans, mais il faudrait avoir validé 170 trimestres de cotisations soit 42.5 annuités. Il faudrait donc avoir commencé à travailler avant 22 ans et de manière continue pour pouvoir prétendre à une retraite à taux plein à 65 ans.

L'âge moyen d'entrée dans la vie active est aujourd'hui à 23 ans, combien de travailleurs ont la chance d'avoir une carrière linéaire, sans accident de la vie ou sans avoir travaillé à temps partiel ?

Pourquoi vouloir nous faire travailler plus longtemps alors que plus de 20% des moins de 25 ans sont au chômage?

Pourquoi vouloir nous faire travailler plus longtemps alors que plus de 40% de ceux qui partent aujourd'hui en retraite ne sont plus dans l'emploi, mais au chômage, en arrêt de travail en invalidité ... ?



POUR FO 15, CA SUFFIT !!

NON À L'AUGMENTATION DE LA DURÉE DE COTISATION

NOUS DEVONS FAIRE RECULER LE GOUVERNEMENT ! IL A RECULÉ EN 2019 FACE À NOTRE MOBILISATION.

ORGANISONS NOUS ET PRÉPARONS LA GRÈVE !

Un déficit des caisses !

Non ! l'état de notre système de retraite est loin d'être inquiétant.

Un excédant de 900 millions d'euros a été dégagé en 2021, malgré la crise sanitaire, portant le total du surplus à 3,2 milliards d'euros. Si le solde global du régime risque de se dégrader faiblement et de manière contrôlée après 2023, il reviendrait à l'équilibre vers le milieu des années 2030.*
source rapport du Conseil d'Orientation des Retraites

Un vol organisé ?

Oui ! c'est sur l'excédent des caisses de retraite que logne le gouvernement de Macron !

Il veut s'attaquer aux régimes spéciaux et casser un peu plus le statut de la fonction publique.

Ne nous laissons pas diviser !

La même année en 2021 le gouvernement a fait cadeau de 206 Milliards d'euros de cotisation sociales et fiscales aux entreprises. Celles qui sont cotées au CAC 40 et qui ont distribué 80 Milliards d'euros aux actionnaires soit plus de 20 fois la réserve de nos caisses de retraite.

**Qu'ils prennent l'argent là où il est !
Dans les poches des actionnaires !**

Une retraite à 1100 € minimum ?

Oui mais !! pour avoir 1100 €, il faudra avoir effectué une carrière complète, avoir travaillé à temps plein toute sa carrière pour partir sans décote !!

Personne n'y échappera, tous perdants !

Travailler plus longtemps pour gagner moins.

C'est ce que nous réserve ce projet du gouvernement.

Les femmes et les salariés précaires seront les plus touchés.

Pour eux c'est la double peine !



Réforme des retraites



**FO dit non,
un point c'est tout**

Commission exécutive du 13 12 2022.

COMMISSION EXECUTIVE EXTRAORDINAIRE DU 13/12/2022

Pour donner suite à la démission d'un membre du bureau qui occupé le poste de **SG Adjoint** de l'**UD**, nous avons procédé à l'élection d'un nouveau membre proposé par le syndicat **FO DES FROMAGERIES OCCITANES**, [ceci en application des statuts de l'UD \(ART 17\)](#).

Il s'agit de **Sébastien Lamouroux** qui a été **élu à l'unanimité** par les membres de la **CE**.

Puis les membres de la **CE** ont élu **F. DAGIRAL** secrétaire adjoint de l'Union Départementale CGT-Force Ouvrière du CANTAL, [ceci en application des statuts de l'UD \(ART 17\)](#).

NOM	SECTEUR
BLIN Caroline	EPHAD Laroquebrou
CABADY Elisabeth	Assistante Maternelle
CHANCEL Jean-Pierre	URSSAF
CHAVAROCHE André	Enseignement
CLEMENT Sandrine	Qualiac
COUDERC Thierry	Menuiseries Du Centre
DAGIRAL Frédéric	CAF
MOISSINAC Jean-Pierre	DGFIP
LAMOUREUX Sebastien	Les Fromageries Occitanes

COMMISSION EXECUTIVE 13/12/2022

Délibération prise :

Il a été proposé une augmentation de **0.05 cts** € du prix du timbre **UD** pour **2023**.

A l'unanimité les membres de la CE ont voté l'augmentation. Le prix du timbre pour 2023 sera de **3.80 €**

Nouvelle mandature (2023-2025) : **CONSEILLERS PRUD'HOMMES**

Ont été désignés 4 camarades selon la section en respectant la nouvelle législation qui impose l'alternance homme / femme.

Section	Nom
industrie	MERCIER BRUNO
Commerce	ROUMIEUX MARIA
Agriculture	SEBASTIEN LAMOUREUX
Activités diverses	ANAIS SIOZARD



DECLARATION CDEN 3 octobre 2022

Mesdames et Messieurs les membres du CDEN,

Le 16 septembre dernier, le Président de la République a pris l'initiative de s'adresser à l'ensemble des personnels de l'Education Nationale.

Il affirme : « notre système scolaire ne réduit pas suffisamment les inégalités de naissance, décroche dans les évaluations internationales, et suscite souvent la défiance. Trop d'élèves sont malheureux, ne trouvent pas leur place à l'école et ne trouvent pas leur voie ensuite. Trop de professeurs ne sont pas reconnus comme ils le devraient et perdent parfois le sens de leur mission. »

A FO, nous disons : à qui la faute ?

La revendication du gel des fermetures de classes dans les écoles de 1 à 4 classes portée par FO reste lettre morte. On communique sur une politique défendant la ruralité mais chacun sait que derrière le bel emballage des « écoles de territoire », se cache une machine à broyer les petites écoles. En résulte de nombreux enseignants menacés de fermeture de classe (12 fermetures prononcées sur ce type d'école ces deux dernières années). Avec cette épée de Damoclès permanente, comment peuvent-ils garder le sens de leur investissement et de leur mission ?

Observons plus finement les postes dans le Cantal :

12 postes ULIS-école et ULIS collège ...pour toucher du doigt la réalité autrement que par les nombres, pour l'école où j'exerce, la première ULIS est à 80km AR.

3.5 postes d'UPE2A ... cela ne permet pas à la grande majorité des enfants allophones arrivant dans le Cantal de pouvoir suivre les 9h (minimum) hebdomadaires d'enseignement intensif du français qui leur est théoriquement octroyées par la Loi.

A Mauriac, les enseignants du collège et SEGPA ont dû faire grève pour obtenir des moyens encore parcellaires.

La liste est encore longue : des SEGPA sans direction ou en cours de transfert vers l'EREA, des RASED et des SEGPA au maillage trop grand induisant une carence des prises en charges et faisant exploser le nombre de dossiers MDPH selon la propre observation de l'IEN ASH, la quasi absence de financements de l'Etat pour les projets liés à l'ambition scolaire pour nos élèves ruraux... Face à ce constat, comment peut-on s'étonner de constater que « *trop d'élèves sont malheureux, ne trouvent pas leur place à l'école et ne trouvent pas leur voie ensuite* » ?

Penchons nous un instant sur la question des directions d'écoles, révélatrice de la reconnaissance précitée : une Loi a été votée créant une « autorité fonctionnelle » dont les directeurs ne veulent pas et un GDDE a été instauré pour aider les directeurs. Mais concrètement,

- Pourquoi le nombre de postes de décharge n'a évolué que de +0.02% ? Combien de directeurs ne bénéficient toujours pas d'une décharge hebdomadaire ?

Déclaration FNEC FP CANTAL. 2/2

- Pourquoi en cette rentrée, les élections des représentants de parents d'élèves se déroulent-elles en version papier alors que la Loi propose un vote électronique moins chronophage ?
- Pourquoi les IEN, dans leurs circulaires de rentrée oublient l'article du code de l'Education qui stipule que les directeurs sont totalement déchargés des heures d'APC ?

En fait, qu'est ce qui a changé concrètement depuis le suicide de notre collègue Christine Renon ?

Dans le Cantal, le nombre de postes au concours ne correspond pas aux besoins du terrain. En résulte une précarisation croissante de la profession : 11 contractuels en septembre 2021, 23 cette année que l'on peut rapporter aux 725.5 postes du département soit 3.2% de professeurs précaires uniquement dans le premier degré.

Ajoutons les retraites avec une énième réforme qui prévoirait le recul de l'âge légal de départ à la retraite et/ou à l'allongement de la durée de cotisation, la baisse continue de notre pouvoir d'achat depuis plus de 10 ans et l'aggravation brutale résultant du refus du gouvernement d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires à hauteur de l'inflation, des AESH et des AED sous le seuil de pauvreté ... Comment ose-t-on parler de reconnaissance ?

Pour conclure, la FNEC FP-FO revendique :

- La création de tous les postes nécessaires pour un nombre maximum de 24 élèves par classe dans le second degré
- Une carte scolaire positive, le gel des fermetures de classes dans les écoles de 1 à 4 classes, la création de postes UPE2A et RASED dans le premier degré
- Le recrutement de l'intégralité des listes complémentaires et leur réabondement
- Le recrutement statutaire à Bac +3 (Bac +4 pour l'agrégation) avec formation professionnelle sous statut
- La titularisation immédiate de tous les contractuels qui le souhaitent
- Un statut pour les AESH et les AED avec un temps complet pour 24h d'assistance hebdomadaire
- La revalorisation du point d'indice à minima à hauteur de l'inflation et le rattrapage des pertes depuis 2000
- Le retour à la retraite à 60 ans et aux 37.5 annuités

Merci pour votre attention.





FO COM CANTAL

10 rue Jean de Bonnefon
BP 78
15017 AURILLAC CEDEX

focom15@orange.fr
06 70 72 51 32

Réorganisation à la BGNP Secteur de Mauriac



Malgré les difficultés de l'organisation actuelle, La Poste préconise une diminution de la force de travail de 10 à 8 avec la création de 2 positions de travail Maison France Service et une diminution des heures d'ouverture des bureaux de plus de 11h.

FOCOM négocie et obtient un troisième CCR pour que cette énième organisation puisse fonctionner.

A quand des outils de calcul réalistes qui permettent aux agents de travailler dans de bonnes conditions ?

A quand des organisations de travail qui s'adaptent au terrains ruraux ?

A quand une organisation de travail qui s'adapte aux usagers ?

ENSEMBLE ON EST PLUS FORT ! REJOINGEZ FORCE OUVRIERE POUR FAIRE RESPECTEZ VOS DROITS ET EN CONQUERIR DE NOUVEAUX



ÉLECTIONS CAP/CCP DU 5 AU 8 DÉCEMBRE 2022



Débrayage aux fromageries.



NON à la mise à pied à titre conservatoire sans raison grave ! Est-ce un nouvel usage à LFO Saint-Mamet ?

Rappel juridique : Le manquement reproché au salarié doit être d'une particulière gravité pour qu'une mise à pied conservatoire soit prononcée. À titre d'exemple, la jurisprudence considère que revêt les caractéristiques d'une faute grave Le vol, la violence envers d'autres salariés, le fait de menacer de mort son employeur, le harcèlement moral ou sexuel, l'état d'ébriété...

Ces derniers temps plusieurs salariés ont reçu une mise à pied à titre conservatoire dont le dernier à l'atelier Cantal, le 29 novembre 2022.

A l'atelier Cantal, des problèmes remontent régulièrement par les élus et sont consignés dans les PV des CSEE (manque d'effectif, de formation, d'organisation, problème de gestion du personnel, plannings, congés... salariés à bout...).

Les salariés en poste sont à bout, craquent ou démissionnent.

D'autres ateliers sont concernés par des remontées de problèmes de management ou de comportement.

Aucune remise en question de certains encadrants malgré des enquêtes en cours (plateforme) ou à venir (conditionnement et laboratoire).

Des propos méprisants et dégradants peuvent être tenus par les encadrants à l'encontre des ouvriers !

N'est -ce pas du harcèlement moral ?

Toujours deux poids deux mesures selon que l'on est ouvrier ou encadrant !

Cela ne peut plus durer !

Le syndicat FO-LFO demande une audience à la Direction Générale LFO

**Pour dire NON à cela et apporter votre soutien
Débrayage lundi 5 décembre de 11h30 à 14h30
Rejoignez-nous à la barrière entrée de l'usine**



Le 01/12/2022

Le syndicat Force Ouvrière des Fromageries Occitanes



MSA CANTAL se mobilise.



FO MSA Auvergne

LES SALARIES MSA, LES GRANDS OUBLIES DE L'ETAT

Les salariés sont appelés à se mobiliser à partir du 29 septembre 2022 et jusqu'au 12 octobre 2022, date de la prochaine négociation sur les salaires.

Un rassemblement est également prévu devant nos locaux le vendredi 07 octobre 2022 à 12h15 A AURILLAC

Les salariés de la MSA Auvergne sont en colère face à la non revalorisation des salaires en MSA alors que dans le même temps au Régime Général, les 4 ministres concernés ont demandé à la sécurité Sociale de réévaluer la valeur du point sur la base des 3.5% accordés en juillet aux fonctionnaires.

Aujourd'hui, les salariés MSA sont sous-payés et les premiers niveaux (3 sur une classification de 8 niveaux) offrent des rémunérations largement en deçà du SMIC, obligeant au versement de différentiels pour compenser.

Suite à l'augmentation de la valeur du SMIC au 1er mai 2022, 11% des salariés de la MSA Auvergne percevait un complément différentiel pour atteindre ce montant, cette proportion n'a et ne va qu'évoluer avec les augmentations successives du SMIC.

Les embauches ne sont plus possibles compte tenu des niveaux de salaires proposés et les salariés en place quittent l'institution pour trouver des salaires – et des conditions de travail – décents.

2017 est l'année de la dernière augmentation de la valeur du point MSA à hauteur de 0.4% (soit 4€ bruts pour 1000€ et rien depuis 5 ans) alors que les salariés du régime général obtenaient 0.5% d'augmentation et la fonction publique 0.8%. Pour mémoire, l'augmentation précédente en MSA était de 0.8% en 2010 !

Nous ne comprenons pas pourquoi les pouvoirs publics nous précarisent toujours plus, pourquoi un tel mépris de notre régime alors que malgré les contraintes importantes imposées par les COG successives, l'investissement total des salariés ne s'est jamais démenti. Rappelons que la MSA Auvergne s'est classée 1ère du réseau 2 années consécutives sans aucune reconnaissance salariale.

Nous sommes présents sur le territoire, au plus près de nos assurés.

Rappelons également que pour compenser l'inflation :

- au 1er juillet 2022, les retraites et les prestations sociales sont revalorisées de 4 %,
- au 1er août 2022, le Smic est à nouveau revalorisé de 2,01 %.

Les salariés MSA ne veulent pas être les oubliés et passer après la fonction publique et le régime général car aujourd'hui, la situation est dramatique tant au niveau des salaires que de l'emploi et donc des conditions de travail. Nous accomplissons nous aussi une mission de service public et qui plus est dans le cadre du guichet unique !

Nous attendons une mesure forte et urgente d'augmentation de la valeur du point MSA avec effet au 01/07/2022, comme pour la fonction publique, cohérente avec l'inflation et qui reconnaisse la valeur ajoutée de notre guichet unique.

Ce guichet unique agricole qui doit mettre en œuvre les différentes mesures au niveau des retraites, des prestations familiales, de la santé et des cotisations !

Elections Fonction Publique.

Les premiers résultats

INSTANCE	SCORE %	SIEGE	Position	commentaire
DGFIP 15				
DGFIP	36,4%	2	2 ^{ème} OS	3 ième niveau national avec 19,19%
HOP ST FLOUR				
CST	100,0%	8	1 ^{er} position	
CCP	0,0%	0		
CAPL	100,0%	11	1 ^{er} position	
HOP MAURIAC				
CST	57,5%	5 sur 8	1 ^{er} position	2 CFDT
CCP				1 CGT
CAPL	100,0%	tous les sièges	1 ^{er} position	
HOP AURILLAC				
CST	12,7%	1 sur 12	4 ^{ème} position	4 CGT
CCP				4 CFDT
CAPL		0		2 SUD
				1 UNSA
HOP CHAUDES AIGUES				
CST	51,7%	3 sur 6	1 ^{er} position	
CCP		0		cfdt 1 siège
CAPL 8 et 5	100,0%	1		
EHPAD SALERS				
CSA		1 sur 3		
VILLE AURILLAC				
CCAS	100,0%	3	1 ^{er} position	
CAP C	100,0%	3	1 ^{er} position	
COMITE SOCIAL T MAIRIE	17,46%	1	3 ^{ème} position	
CDG15				
CST		2 sur 8		
CAPC		2 sur 8		
CAP B		1 sur 8		
EHPAD LAROQUEBROU				
CST	61,29%	3 sur 4	1 ^{er} position	1 pour CGT
MAURIAC				
CST	100%	3	1 ^{er} position	
FO unité police				
CSA	23,73%	1 sur 5	3 ^{ème} position	2 BLOCK
				2 CFDT
académiques, CANTAL				
CSA	8,20%	0 sur 10	4 ^{ème} position	1ER FSU
				2em UNSA
				3em CGT
académiques, CANTAL				
CAPD	5,31%	0 sur 10	4 ^{ème} position	1ER FSU
				2em UNSA
				3em CGT

FO en légère progression

FOCUS

Temps de trajet des salariés itinérants : une victoire pour FO !

Le temps de trajet d'un salarié itinérant (travailleur n'ayant pas de lieu de travail fixe ou habituel) entre son domicile et son premier client, puis entre son dernier client et son domicile, peut-il être pris en compte dans le décompte des heures supplémentaires ?

Le code du travail, en son article L 3121-4, considère que le temps de déplacement domicile/lieu de travail n'est pas un temps de travail effectif. Toutefois, une contrepartie est obligatoire (sous la forme d'un repos ou d'une compensation financière) lorsque le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel est dépassé.

Toute la difficulté des travailleurs itinérants est qu'il s'agit de professions qui, par nature, n'ont pas de lieu habituel de travail. Cette spécificité rend extrêmement difficile la détermination d'un temps normal de trajet domicile/lieu de travail pour ces salariés.

La CJUE, dans une décision rendue en 2015 (CJUE., 10-9-15, n°C-266/14, arrêt TYCO) a précisé (sur le fondement de la directive 2003 sur le temps de travail) que le temps de déplacement professionnel des salariés itinérants entre le premier et le dernier client de la journée doit être assimilé à du temps de travail effectif.

Pour autant, la Cour de cassation a refusé en 2018 (Cass. soc., 30-5-18, n°16-20634) de procéder à un revirement de jurisprudence en continuant de juger que les temps de trajet domicile/lieu de travail des salariés itinérants ne sont pas du temps de travail effectif et qu'ils n'ouvrent droit qu'à une contrepartie. Le salarié itinérant ne pouvait donc, en aucun cas, obtenir le paiement de ses heures supplémentaires. La Cour de cassation faisait, ainsi, primer le droit national clair sur le sujet (« *Le temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif* » - art. L 3121-4), sur les dispositions protectrices instaurées par le droit communautaire.

FO a obtenu, en 2018 du tribunal administratif de Paris (TA Paris, 18-12-18, n°1708785), la condamnation de l'Etat français pour non transposition en droit interne la directive « *temps de travail* » sur la question du temps de déplacement des salariés itinérants.

Le législateur ne modifiant pas la législation, c'est dans ce contexte qu'un nouveau contentieux s'est présenté devant la Cour de cassation.

Il s'agit d'un salarié commercial itinérant qui se rend chez ses clients (suivant un parcours commercial défini) à l'aide du véhicule mis à disposition par son employeur. Au cours de ses trajets, ce salarié exerçait ses fonctions commerciales habituelles à l'aide de son téléphone professionnel en kit main libre.

Ce temps de trajet domicile/client (malgré les nombreux appels professionnels passés) ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Le travailleur itinérant demande en justice un rappel de salaire au titre des heures supplémentaires effectuées correspondant à ses temps de trajets de début et fin de journée professionnelle, ce qui est accepté par la cour d'appel.

L'employeur forme un pourvoi en cassation.

La Cour de cassation (Cass. soc., 23-11-22, n°20-21924), respectant son devoir d'interprétation conforme de la norme nationale au droit communautaire, procède à un revirement de jurisprudence : le temps de trajet d'un salarié itinérant entre son domicile et son premier client, puis entre son dernier client et son domicile peut, dans certains cas, constituer du temps de travail effectif et être pris en compte au titre des heures supplémentaires.

La Cour de cassation prend désormais en compte les contraintes auxquelles les salariés sont réellement soumis pour déterminer si le temps de trajet des travailleurs itinérants constitue ou non un temps de travail effectif. En cas de litige, le juge devra vérifier si, pendant ce temps de trajet, le salarié itinérant doit se tenir à la disposition de l'employeur et se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles. La haute Cour renvoie ici aux critères du temps de travail effectif tel que défini par l'article L 3121-1.

Si tel est le cas, ce temps de trajet devra être pris en compte dans le temps de travail effectif, notamment au titre du décompte des heures supplémentaires réalisées.

Dans le cas contraire, le salarié itinérant ne pourra prétendre qu'à la contrepartie financière ou sous forme de repos prévue par l'article L 3121-4 code du travail, lorsqu'il dépasse le temps normal de trajet entre son domicile et son lieu habituel de travail.

En l'espèce, la condamnation de l'employeur en rappel de salaire au titre des heures supplémentaires est confirmée : pendant les temps de trajet domicile/premier et dernier client, avec son véhicule professionnel, le salarié utilisait son téléphone en kit main libre pour exercer ses fonctions commerciales.

Nous sommes convaincus que ce revirement de jurisprudence, tant attendu de la Cour de cassation sur le temps de travail des salariés itinérants, est (de près ou de loin) liée à la condamnation de l'Etat par FO pour non-respect de la directive temps de travail sur le même sujet.

AFOC du CANTAL.



Association Force Ouvrière des Consommateurs du
Cantal

8, Place de La Paix
15000 Aurillac

Tel : 06 18 95 98 31 Mail : cantalafo1@gmail.com

Site : <http://15.force-ouvriere.org>

MODIFICATION DU BUREAU de L'ASSOCIATION

TITRE de l'ASSOCIATION : A.F.O.C (association Force Ouvrière des Consommateurs) Cantal

Déclarée le : 2 mars 1995

Sous le N° : 1762

Siège social : 8 Place de la Paix – 15000 AURILLAC

Composition du nouveau bureau suite à l'assemblée générale en date du 14 septembre 2022

FONCTION	NOM PRENOM
PRESIDENT	FREDERIC DAGIRAL
VICE-PRESIDENT	THIERRY COUDERC
SECRETAIRE GENERALE	ANNIE WLODARESYCK
SECRETAIRE ADJOINTE	ANNIE OCULY
TRESORIER	ELISABETH CABADY COUDERC
TRESORIER ADJOINT	MURIEL DELPEUCH
ADMINISTRATEUR	MOSSIER CHRISTIANE
ADMINISTRATEUR	VERGNES NATACHA
ADMINISTRATEUR	COMBE MARYSE
ADMINISTRATEUR	SEBASTIEN FEINTRENIE



Personne en situation de handicap.

©FOhandicap - Octobre 2022

RETRAITE & HANDICAP — L'ESSENTIEL —



En partenariat avec agefiph

FO TRAVAILLER À L'ÉGALITÉ
POUR CEUX QUI VIVENT
AVEC UNE DIFFÉRENCE



L'INAPTITUDE AU TRAVAIL OU LE HANDICAP PEUVENT PÉNALISER VOTRE CARRIÈRE. DES DISPOSITIFS EXISTENT POUR VOUS PERMETTRE DE PARTIR PLUS TÔT À LA RETRAITE OU D'AMÉLIORER LE MONTANT DE VOTRE RETRAITE.

LA RETRAITE POUR INAPTITUDE AU TRAVAIL

L'inaptitude au travail peut concerner toute personne qui n'est pas en mesure de poursuivre son activité sans nuire gravement à sa santé.

Elle doit être reconnue par le médecin-conseil de la caisse qui attribue la retraite.

La retraite au titre de l'inaptitude au travail vous permet d'obtenir une retraite au taux maximum de 50% (appelé "taux plein") dès 62 ans (au lieu de 67 ans si vous êtes né après 1954), quel que soit votre nombre de trimestres d'assurance retraite.

Vous serez considéré inapte au travail sans contrôle médical si vous êtes :

- reconnu invalide avant 62 ans ;
- titulaire de l'allocation aux adultes handicapés ;
- titulaire de la carte d'invalidité reconnaissant au moins 80% d'incapacité permanente.

LA RETRAITE POUR INCAPACITÉ PERMANENTE

Pour les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle (AT/MP), un départ est possible à taux plein dès 60 ans :

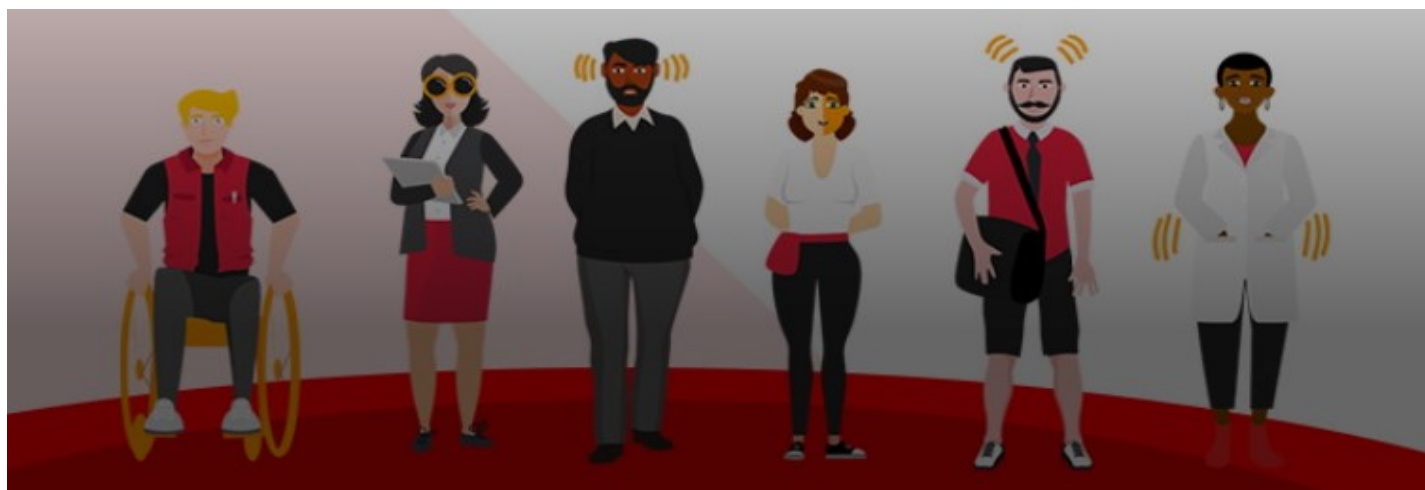
- avec un taux d'incapacité d'au moins 20% : quelle que soit la durée de cotisation ;
- pour les titulaires d'une rente AT/MP avec un taux d'incapacité permanente compris entre 10 et 20% : si l'on justifie de 17 années d'exposition au risque professionnel. En cas de maladie professionnelle le salarié est dispensé de fournir les justificatifs.



Pas de cumul avec la pension d'invalidité.



Personne en situation de handicap.



LA RETRAITE ANTICIPÉE DES ASSURÉS HANDICAPÉS

Si vous avez travaillé en étant handicapé, vous pouvez partir en retraite anticipée au taux maximum de 50% (appelé "taux plein") avant 62 ans, au plus tôt à partir de 55 ans, si vous remplissez certaines conditions :

- avoir au moins 88 trimestres d'assurance retraite (22 ans), dont au moins 68 trimestres cotisés (17 ans) ;
- justifier, pendant ces périodes d'assurance, d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50% et/ou avoir la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour les périodes antérieures à 2016.



Pour compenser d'éventuelles pertes liées au départ anticipé et atteindre un montant de retraite minimum, une majoration est attribuée si votre durée d'assurance est inférieure à la durée légale exigée pour obtenir une retraite à taux plein.

LA RETRAITE APRÈS UNE PENSION D'INVALIDITÉ

À 62 ans, votre pension d'invalidité prend fin et est remplacée d'office par une retraite au titre de l'incapacité au travail.


LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE



- Pour un départ anticipé pour handicap, les conditions de handicap et de durée d'assurance sont les mêmes que pour la retraite de base.

 Il n'y a pas, en revanche, de majoration de la retraite complémentaire.

- Dans le cas où le travailleur handicapé relève de l'Agirc-Arrco, il échappe au coefficient de solidarité (malus de 10% pendant 3 ans sur la retraite complémentaire).

 En cas de difficultés, les caisses de retraite Agirc-Arrco peuvent accorder, de manière ponctuelle, certaines aides.

LA MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE

Vous avez recours à une aide constante pour effectuer les actes ordinaires de la vie ? Sous certaines conditions, une majoration pour tierce personne peut vous être attribuée.

Conditions d'attribution

Vous pouvez obtenir cette majoration :

- si vous bénéficiez d'une retraite au titre de l'incapacité au travail ou substituée à une pension d'invalidité ;
- et si vous avez besoin de l'aide constante d'une personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie. Cette condition doit être remplie avant votre âge du taux maximum automatique (67 ans si vous êtes né après 1954).

Si vous êtes titulaire d'une retraite anticipée (longue carrière, assuré handicapé), vous pouvez prétendre à cette majoration si vous êtes reconnu inapte au travail entre vos 62 ans et votre âge du taux maximum (aussi appelé "taux plein") automatique.

Montant

Le montant de la majoration pour tierce personne est de 40% du montant de la pension.

CUMULS POSSIBLES DE LA RETRAITE

- Avec l'allocation aux adultes handicapés attribuée pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%, si la retraite est inférieure au minimum vieillesse.
- Avec la rente AT/MP.



LA PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Si vous avez assumé la charge d'un adulte ou d'un enfant handicapé, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une majoration de trimestres et/ou d'une retraite calculée au taux maximum dès 65 ans.

FO

Personne en situation de handicap.

L'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE D'INVALIDITÉ (ASI)

Conditions d'attribution

- résider en France de manière régulière ;
- être titulaire d'une pension d'invalidité ou de vieillesse ;
- avoir une incapacité permanente réduisant la capacité de travail de 2/3 ;
- ne pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite (l'âge pour obtenir l'ASPA) ;
- avoir un revenu inférieur à 846,98 euros/mois pour une personne seule, et 1 482,21 euros/mois pour un couple (au 1^{er} juillet 2022).



Montant au 1^{er} juillet 2022

- maxi 846,98 euros/mois pour une personne seule ;
- maxi 1 482,21 euros/mois pour une personne vivant en couple.

L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASPA)

Conditions d'attribution

- résider en France de manière régulière ;
- être âgé d'au moins 65 ans, sauf dans deux cas particuliers pour lesquels le critère est abaissé à l'âge minimum légal de départ à la retraite (62 ans) :
 - être handicapé à au moins 50 % et être reconnu comme définitivement inapte au travail,
 - être bénéficiaire d'une retraite anticipée pour handicap ;
- au 1^{er} juillet 2022, ne pas dépasser 953,45 euros/mois pour une personne seule, ou 1 480,24 euros/mois pour un couple.

Montant

maximum 953,45 euros/mois, en complément des revenus.



L'ASPA est récupérable sur succession : les sommes versées pour l'ASPA sont récupérées après le décès, uniquement si l'actif net de la succession est au moins égal à 39 000 euros.

FO REFUSE

- Toute réforme qui réduirait les droits des travailleurs handicapés vis-à-vis de la retraite



FO REVENDIQUE

- L'amélioration de l'accès à la retraite anticipée pour handicap, en réintroduisant le critère RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), et en diminuant la durée de cotisation exigée
- La bonification des droits à retraite pour chaque année travaillée en situation de handicap
- La mise en place d'une retraite progressive anticipée dès 55 ans
- Pour les salariés en Affection de longue durée (ALD), l'élargissement de la retraite pour inaptitude permettant de partir à taux plein à l'âge légal et l'instauration d'une bonification des droits à la retraite.

FO

– MISSION HANDICAP –

141 av. du Maine – 75680 Paris cedex 14

Tél. 01 40 52 82 27

handicap@force-ouvriere.fr

@HandicapFO

handicap.force-ouvriere.org



La Macif,
c'est vous.

Stages UD.

CALENDRIER DES STAGES ORGANISES PAR LE CFMS - 2023-

lieu : UDFO15 - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC

Sem	date des stages		Intitulé du stage		nbre de jours	nbre maxi	cloture inscription	
5	Mar	31-janv	Jeu	02 fev	Je Négocie	3	16	31 novembre 2022
8	Lun	20- fev	Ven.	24 fev	Decouverte FO	5	15	15 décembre 2022
17	Lun	24-avr	Ven	28-avr	Fonctionnement et communication du syndicat	5	15	20 fevrier 2023
21	Lun	22-mai	Ven.	26-mai	Connaitre ses Droits 2	5	15	20 mars 2022
38	Lun	18-sept	Ven	22-sept	Decouverte FO	5	15	13 juillet 2023

calendrier des stages hors programme CFMS

Sem	date des stages		Intitulé du stage		nbre de jours	nbre maxi	cloture inscription	
19		Jeu	11-mai	specifique assistantes maternelles	1	12	1er mars 2023	
23		jeu	08-juin	juridique,défenseur syndical-conseiller salarié-prud'homme	1	12	31 mars 2023	
25		jeu	22-juin	specifique assistantes maternelles	1	12	22 mai 2023	
46	mer	15-nov	jeu	16-nov	animer et organiser son syndicat	2	12	1er octobre 2023

Election Cantal Habitat.

4 sièges à pourvoir

inscrits	3467
votants	820
Blancs et nuls	95
exprimés	729

Annie WLODAREZYCK
tête de liste **AFOC**
est élue.

ASSOCIATIONS	NB DE VOIX	SIEGES
UFC	186	1
CLCV	161	1
INDECOSA	156	1
AFOC	153	1
CNL	73	0

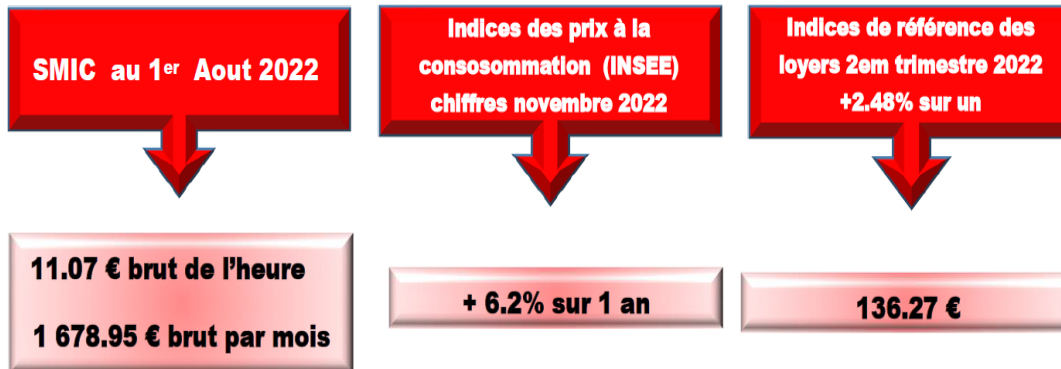
Merci à tous ceux qui ont participé a cette campagne, ainsi qu'à ceux qui étaient sur la liste **AFOC**.

CHIFFRES UTILES

Plafond de la Sécurité sociale (1 ^{er} janv au 31 dec 2022)	Assurance vieillesse (ASPA) par mois	Honoraires Médicaux (médecine conventionnée tarifs secteur 1)	Validation des trimestres retraite : Il faut avoir validé 150 heures de SMIC /trimestres
3428 €	1 personne : 916.78 € Couple : 1423.31 €	Médecin : 25 €	11,07 € brut x 150 hrs = 1660,50 € /trimestre

ALLOCATIONS FAMILIALES

2 enfants	139.84 € (montant de base)
3 enfants	319.00 € (montant de base)
Par enfants en plus	179.16 €
Majoration pour les enfants de 14 ans et plus	69.92 €



COTISATIONS SOCIALES en % du salaire brut (IRL) - 2022

CSG sur 98.25% du salaire brut	9.2 %
CRDS sur 98.25% du salaire brut	0,5%
SÉCURITÉ SOCIALE	
Assurance- vieillesse	6.90%
Assurance-vieillesse dé plafonnée	0.40%
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	
<i>Arrco-Agirc (Taux minima obligatoires désormais fusionnés)</i>	
Non-cadres tranche A	3.15%
Non-cadres tranche B	8.64%
APEC	0.024%
CET	0.22%

FONCTION PUBLIQUE Traitement de base brut annuel 1^{er} Juillet 2022

VALEUR du point (brut)	4.85 €
Brut ANNUEL indice 100 - indice majoré 203	5820.043€
Brut MENSUEL Minimum Traitement (indice majoré 352)	1707.21 €
CRDS sur 98.25% du salaire brut	0,5%
CSG sur 98.25% du salaire brut	9.2 %
Retenues sur pension	11.10%
RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)	20% max du traitement indiciaire

Permanences FO

U.D. Cgt-FO Aurillac

Maison des Syndicats,
8 Place de la Paix
15000 AURILLAC

Tel : 04.71.43.01.37
06.18.95.98.31

Mail: udfo15@wanadoo.fr
du lundi au jeudi
8h30 -17h

Vendredi 8h à 13h

<http://15.force-ouvriere.org>

Facebook : FO Cantal15

SYDAM SPE FO 15

Maison des Syndicats,
8 Place de la Paix
15000 AURILLAC

Tel : 04.71.43.01.37
ou 06.81.90.84.24

A.F.O.C.

Tél : 01.40.52.85.85

Tél : 01.40.52.85.87

U.L. Saint-Flour

30 AV de Besserette

Tel : 04.71.60.91.28

(sur rdv)

U.L. Mauriac

Union locale Cgt-FO

Rue du 8 Mai

15200 Mauriac

Tel : 04.43.05.14.18

1er vendredi du mois

14h à 16h

3em lundi du mois

11h à 14 h

FO TERRITORIAUX

tél : 06.47.87.41.40

mail:fo-territoriaux-

15@orange.fr

www.terroriauxfo15.org

GD SANTE

Tél : 04 71 46 46 18

Mis à jour le 20décembre 2022